

23 avr 2014 -11:31

Appartient à Conseil des ministres du 25 avril 2014

## Règles d'interruption de carrière au secrétariat du Conseil national du travail

Le Conseil des ministres a approuvé un projet d'arrêté royal qui vise à rendre la semaine de quatre jours et le travail à mi-temps à partir de 55 ans applicables au personnel du secrétariat du Conseil national du travail.

Le projet rend ainsi la loi du 19 juillet 2012 relative à la semaine de quatre jours et au travail à mi-temps à partir de 50 ou 55 ans dans le secteur public applicable au personnel du secrétariat du Conseil national du travail. Les conditions d'obtention sont identiques à celles en vigueur pour le personnel soumis au statut des agents de l'Etat.

Le projet est soumis à la négociation syndicale au sein du Comité de secteur XI Emploi et Travail. Il sera ensuite transmis pour avis au Conseil d'Etat.

*Projet d'arrêté royal portant exécution de l'article 2, alinéa 2, de la loi du 19 juillet 2012 relative à la semaine de quatre jours et au travail à mi-temps à partir de 50 ou 55 ans dans le secteur public*

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de Mme Monica De Coninck, ministre de  
l'Emploi  
Rue Ernest Blérot 1 - 9ième étage  
1070 Bruxelles  
Belgique  
+32 2 238 28 11  
<http://www.emploi.belgique.be>